

N°1 JANVIER-MARS 2004 TRIMESTRIELLE PP. 1-310

Revue critique de droit international privé



DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 1-2004

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- Michael WILDERSPIN et Anne-Marie ROUCHAUD-JOËT. — *La compétence externe de la Communauté européenne en droit international privé* 1
- Michel GERMAIN et Catherine KESSEDJIAN. — *La loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire. Le projet de convention de La Haye de décembre 2002* 49

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Responsabilité extra-contractuelle. — Loi applicable. — Loi du lieu où le fait dommageable s'est produit. — Lieu du fait générateur. — Lieu de réalisation du dommage. — Préjudice moral. — Victimes par ricochet. — Relation directe avec le fait dommageable. — Loi du lieu où le dommage causé à la victime s'est réalisé. — Loi du lieu où le préjudice moral est subi (non). — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 28 octobre 2003, note Dominique Bureau, p. 83.

Loi étrangère. — Office du juge. — Recherche par tous moyens.

Loi étrangère. — Moyen tiré de la violation de la règle de conflit. — Non-application de la loi désignée. — Allégation de la différence. — Condition de recevabilité. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 13 novembre 2003 et Cour de cassation (Ch. com.) 13 novembre 2003, note Bertrand Ancel, p. 95.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 4, § 2. — Contrat de distribution exclusive. — Prestation caractéristique. — Prestation du concédant. — Loi applicable. — Loi du siège du concédant. — Loi française. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 25 novembre 2003, note P.L., p. 102.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. — Article 6. — Application. — Exequatur demandé dans un État contractant. — Office du juge. — Décision émanée d'un État tiers. — Contrôle de la condition de procès équitable. — Droit à une procédure contradictoire. — Droit à l'assistance d'un avocat. — Cour européenne des droits de l'homme 20 juillet 2001, note Louis-Léon Christians, p. 106.

Conflit de procédures. — Le criminel tient le civil en l'état. — Recours en annulation de sentence arbitrale. — Poursuites pénales en cours à l'étranger. — Sursis (non). — Défaut de conventions internationales. — Non-application de la règle de la primauté du criminel. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.) 6 mai 2003, note David Chilstein, p. 124.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Exception d'incompétence. — Article 75 NCPC. — Désignation de la juridiction étrangère revendiquée. — Degré de précision.

Compétence. — Pluralité de demandes. — Connexité. — Facteur d'incompétence (non).

Compétence. — Article 46, alinéa 3, NCPC. — Lieu où le dommage a été subi. — Offres de contracter. — Vente de produits imités. — Site internet à l'étranger. — Offres dirigées vers la France. — Pratiques déloyales. — Compétence des tribunaux français. — Compétence limitée aux dommages subis en France.

Règlement (CE) du Conseil n° 44/2001. — Article 5.3. — Lieu du fait générateur. — Lieu où le dommage est subi. — Détermination. — Site internet à l'étranger. — Orléans 6 mai 2003, note H. Gaudemet-Tallon, p. 139.

